Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260622-2026_060-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026_60
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 Juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 2 Juin 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : MORAZIN Roger, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, CHAUDAGNE Michel, LARCHER Ghislaine, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, NICOLON Lucie, JUPIN Mathie, CLAUSENER Sophie, FRANGEUL Marsida (arrivée à 19h26), GAILLARD Cyril, ROBIN Emeryc, CELBERT Jean-François, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice.

Secrétaire de séance : SOULAINE Franck.

Absents excusés : HOUSSAIS Sylvie a donné pouvoir à Cécile RICORDEL.

Objet : Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-103 du 4 Novembre 2024, qui établissait les modalités de mise en place de la taxe d'aménagement, avec un taux fixé à 3 %. De plus, dans la délibération du même jour, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer un taux différent pour les secteurs suivants, en réponse aux devis reçus pour la viabilisation de ces terrains :

De maintenir le taux de 20 % :
- secteur 12,14,16 rue de Villeneuve : section ZR n° 269.
D'appliquer un taux de 20 % :
Secteur de la Rue du Clos Eon : section ZR 253, 471, 201
De maintenir le taux de 3 % sur les autres parcelles de la Commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux et ces secteurs. Toutefois il propose de supprimer la parcelle ZR 471 au taux de 20 % et d'appliquer un taux de 3% sur celle-ci.
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.
Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Pour : 19 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal DECIDE :
De maintenir le taux de 20 % :
- secteur 12,14,16 rue de Villeneuve : section ZR n° 269.
- secteur de la Rue du Clos Eon : section ZR 253, 201.
De supprimer le taux de 20 % sur la parcelle ZR 471 et de lui appliquer un taux de 3 %
De maintenir le taux de 3 % sur les autres parcelles de la Commune.
Ces taux entreront en vigueur au 1er Janvier 2027.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
22 Juin 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN